

RELEVÉ DE DECISIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Convocation du 23 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Herment, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le vingt-trois juin deux mille vingt et un.

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 52	Pour : 47
	En exercice : 52	Contre : 0
	Qui ont pris part à la délibération : 47	Abstention : 0

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, CHAUCOT Gérard, ACHARD Marie-Claire, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LEROY Anthony, LABONNE Jean-Jacques, COSTE Christiane, MONGINOUE Naima, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, ROMANEIX Alain, GAULON Pascal, SENEGAS-ROUVIERE Didier, FAURE Philippe, FRAISSE Cédric, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, COLLANGE Claude, IMBAUD Françoise, BOIS MAILHOT Mireille, TUREK Jean-Pierre, COURTET Grégory, BOUEIX Florence, SAINT GERAND Jacques Philippe, BOURDUGE Claude, NOALHAT Alexandre (suppléant), CHASSAING Pascal, DONNET Anne-Michèle, BLOSSE Monique, ROUGHEOL Cédric, LLINARES Bruno, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, AMADON Georges VIALETTE GIRAUD Janette, ONDET Dominique, MANUBY Audrey, BESANCON Gilles, THOMAS Bernard, et GARCIA Josias.

Absents : Messieurs CAILLOUX Luc, DUBUISSON Sylvain, TIXERONT Gérard, MILORD Franck et LE CHAPELAIN Jean-Luc.

Ont donné pouvoir : Monsieur SABY Frédéric à Madame IMBAUD Françoise, Madame LOISEAU Catherine à Monsieur TUREK Jean-Pierre, Monsieur CARRIAS Charles à Monsieur CHASSAING Pascal, Monsieur LASSALAS Jean-Jacques à Madame DONNET Anne-Michèle, et Madame BONY Yannick à Monsieur SOUCHAL Boris

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur SOUCHAL Boris.

2021-05-01 : ADMINISTRATION GENERALE – PROJET DE TERRITOIRE

Monsieur le Président indique que le renouvellement récent des élus locaux et la montée en puissance de la nouvelle intercommunalité « Chavanon Combrailles et Volcans » constituent une réelle occasion de renouer le dialogue entre élus, population et partenaires.

Avec 36 communes et près de 13000 habitants, ce territoire du nord-ouest du Puy-de-Dôme, à la frontière de la Nouvelle Aquitaine, constitue un nouvel espace attractif de développement, à proximité de la métropole clermontoise et des bassins industriels des Ancizes et de Riom.

Il précise que lancé durant l'hiver 2020-2021, le projet de territoire s'est élaboré autour d'une large concertation : enquête de population, ateliers prospective, assises de la transition écologique, entretiens avec les maires du territoire, identification des projets municipaux et intercommunaux, dialogue partenarial,... Sur la base d'un diagnostic enrichi et des enjeux identifiés, le territoire s'est doté d'une stratégie partagée de développement durable à l'horizon 2040.

Dès le départ, un consensus est établi autour de quatre principaux constats :

- un espace de haute qualité environnementale aux ressources fragiles mais préservées ;
- une organisation spatiale complémentaire en bourgs-centres lauréats du programme « Petites Villes de Demain » et en communes offrant dans l'ensemble, un maillage très fin en lieux de vie, en équipements et commerces de proximité. Pour autant, les documents d'urbanisme sont disparates et méritent d'être renforcés en matière de cohérence globale et de durabilité.
- une économie locale productive notamment l'agriculture et la filière bois mais à faible valeur ajoutée et peu créatrice d'emplois. A son tour, le tourisme représente un atout indéniable mais insuffisamment valorisé.
- une attractivité résidentielle en matière de services, confirmée grâce à l'arrivée de populations jeunes et retraitées.

Le territoire doit cependant relever plusieurs défis, notamment :

- la lutte contre le changement climatique et son impact perceptible sur le territoire (sécheresse, fragilité de la ressource en eau, impact sur le pâturage et l'élevage, enjeu des essences forestières,...) ;
- la déprise démographique bien que stabilisée mais avec un vieillissement prononcé et un solde naturel négatif ;
- une économie endogène limitée dans ses capacités de développement ;
- les faibles revenus des habitants (retraites agricoles et autres, employés, ouvriers,...) ;
- tirer profit équitablement du voisinage et particulièrement de la proximité métropolitaine.

Pour imaginer l'avenir, une série de scénarios ont été débattus selon l'impact sur le développement économique et social du territoire :

- Une première famille vise résolument le développement économique à haute valeur ajoutée, appuyant selon les versions, la mobilisation des acteurs locaux, la mise en réseau, le marketing et l'effet levier de la croissance écologique.
- L'autre famille se base sur les ressources locales patrimoniales et les services proposés à la population avec une différenciation stratégique : accueil de nouvelles populations, société connectée, art de vivre,...

Mis en débat, un scénario central est largement partagé au travers du projet « **GRANDS** » : Générons la Relocalisation des Activités en préservant la Nature et le Développement Social. Ce projet de société se veut une démarche de résilience pour préparer l'avenir du territoire autour de quatre orientations stratégiques :

- 1) Faire de la relocalisation une reconquête économique vertueuse, générant de nouvelles activités à forte valeur ajoutée**
- 2) Développer l'attractivité résidentielle et le sentiment d'appartenance**
- 3) Renforcer la résilience du territoire par la transition écologique**
- 4) Inscrire la gouvernance au cœur du projet de territoire.**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider le projet de territoire de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans. La première mise en œuvre du projet de territoire sera mise à l'honneur avec la signature d'un **contrat de relance et de transition écologique** (CRTE) avec l'Etat pour la durée du mandat actuel 2021-2026.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

✋ **APPROUVE** la proposition du Président et,

✋ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-05-02 : ADMINISTRATION GENERALE – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans s'est dotée d'un projet de territoire à horizon 2040, projet de territoire qui doit servir à la concrétisation d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'Etat.

Il rappelle que la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'Etat et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire Chavanon Combrailles et Volcans autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'acter la réalisation d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire Chavanon Combrailles et Volcans et donne lecture du projet de contrat.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

✎ **APPROUVE** la proposition du Président et,

✎ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-05-03 : FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR

La Trésorerie de Pontaurum a adressé à la Communauté de Communes une admission en non-valeur pour

un montant global de 132.26 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de constater l'extinction des créances faisant l'objet de cette demande.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

↳ **APPROUVE** la proposition du Président et,

↳ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-05-04 : FINANCES – AUGMENTATION DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL

Afin de sortir de l'inventaire l'ancienne alarme de la MAC qui a été reprise par ACSIS lors de l'acquisition de la nouvelle, il faut passer les écritures comme pour une vente (avec plus-value ou moins-value).

Il convient donc prévoir un montant à la ligne budgétaire 024 (produits de cession) en recette d'investissement du budget pour la somme de 450 €.

AUGMENTATIONS DE CREDITS investissement

Intitulés des Comptes	Dépenses		Recettes	
		Montants	Comptes	Montants
Acquisition de matériel Produits de cession	2188	450 €	024	450 €
TOTAUX EGAUX		450 €		450 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

↳ **APPROUVE** la proposition du Président et,

↳ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-05-05 : FINANCES – VIREMENTS DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE

Ecritures pour enseignes lumineuses

VIREMENTS DE CREDITS

Intitulés des Comptes	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Programme 23 : Immobilier d'entreprises Saint Avit Travaux	2313	9 200 €		

Enseignes lumineuses			2188	9 200 €
TOTAL DEPENSES		9 200 €		9 200 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE** la proposition du Président et,

✚ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-05-06 : FINANCES – DUREE AMORTISSEMENTS

Il est proposé de modifier les durées d'amortissement comme suit :

- 1 La durée des biens en cours d'amortissement reste inchangée (application des délibérations des anciennes entités PSV, CCHC et SC) jusqu'à ce que leur VNC soit à 0€,
- 2 La durée d'amortissement des biens est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

a) BUDGET PRINCIPAL

AMORTISSEMENTS DES BIENS	DUREES RETENUES
203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	
2031 – Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2033 – Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204 – Subvention d'équipement versées	
2041411 – Biens mobiliers matériel et études	5 ans
2041412 – Bâtiments et installations	5 ans
2041511 – Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041582 - Bâtiments et installations	5 ans
20421 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
20422 – Bâtiments et installations (subventions d'équipement aux personnes)	5 ans
204412 – Bâtiments et installations (subventions d'équipement organismes publics)	5 ans
205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés...	
2051 – Logiciels, brevets	5 ans
212 – Agencements et aménagements de terrains	
2121 – plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128 – Autres agencements et aménagements de terrain	30 ans

213 - Constructions	
21318 – Autres constructions	40 ans
2132 – Immeubles de rapport	40 ans
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 ans
2138 – Autres constructions	15 ans
214 - Construction sur sol d'autrui	
2145 - Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	8 ans
215 - Installations, matériel et outillage techniques	
2152 – Installations de voirie	30 ans
21532 – Réseaux d'assainissement	20 ans
21534 – Réseaux d'électrification	30 ans
21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
21578 - Matériel et outillage de voirie	8 ans
2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
217 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	
21735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 ans
218 - Autres immobilisations corporelles	
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182 - Matériel de transport	8 ans
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184 - Mobilier	10 ans
2188 - Autres immobilisations corporelles	15 ans

b) BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

AMORTISSEMENTS DES BIENS	DUREES RETENUES
203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	
2031 - Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2033 - Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans

204 – Subvention d'équipement versées	
2041582 - Bâtiments et installations	5 ans
212 - Agencements et aménagements de terrains	
2121 - plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
213 - Constructions	
2132 - Immeubles de rapport	40 ans
215 - Installations, matériel et outillage techniques	
21534 – Réseaux d'électrification	30 ans
2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	30 ans
217 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	
21745 - Constructions sur sol d'autrui - Installation générales, agencements, aménagements	30 ans

c) BUDGET MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

AMORTISSEMENTS DES BIENS	DUREES RETENUES
203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	
2031 - Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2033 - Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
213 - Constructions	
21318 – Autres constructions	40 ans
2132 - Immeubles de rapport	40 ans
218 - Autres immobilisations corporelles	
2188 - Autres immobilisations corporelles	15 ans

- 3 Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100% dès la première année est de 1 000€ TTC (art R2321-1 du CGCT),
- 4 Les subventions d'équipement seront amorties conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

↳ **APPROUVE** la proposition du Président et,

↳ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-05-07 : ADMINISTRATION GENERALE – DELEGUE DE LA CCV AU COLLEGE DE PONTAUMUR

Il convient de désigner un délégué au collège de Pontaumur en lieu et place de Mme AVOND Monique suite à sa démission du poste d'adjoint à la commune de Pontaumur lui ayant fait perdre sa qualité de délégué communautaire.

Il est proposé de désigner Didier SENEGAS ROUVIERE.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

↳ **APPROUVE** la proposition du Président et,

↳ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-05-08 : ENVIRONNEMENT – CONTRAT DE PROGRES CHAVANON

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG-PNRML) est coordonnateur du contrat de progrès territorial Chavanon en action (CPT), réunissant 27 porteurs de projets dont les 4 EPCI du bassin versant (HCC, CC CCV, CC DSA, CC MCA), 6 partenaires financiers et de nombreux partenaires techniques. Pour un montant total prévisionnel de 5.3 Millions d'euros sur 5 ans (2021-2025), ce programme vise à préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux, lutter contre les pollutions et favoriser l'intelligence collective au bénéfice de ce bien commun.

Dans une logique d'adaptation au changement climatique, la gestion quantitative de la ressource en eau fait partie des nouveaux axes de ce programme. Ce CPT se matérialise par un document contractuel signé par toutes les parties prenantes et présentant l'engagement de chacun sur ces 5 années.

Les 4 EPCI, dans le cadre de la programmation intégrée au présent contrat, ont prévu des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau sur leur territoire respectif. Ces opérations s'inscrivent en application de leurs compétences GEMAPI, à la fois juridiques et techniques.

Un Plan pluriannuel de gestion (PPG) 2019-2023 a été élaboré par HCC sur l'ensemble de son territoire, intégrant le bassin versant du Chavanon. Le PPG est un outil de planification des opérations des EPCI. Pour les autres maîtres d'ouvrage, dont les collectivités, l'outil contrat était jusqu'à présent, le cadre permettant l'élaboration et la mise en œuvre de leur programmation sur ce territoire.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne, dans le cadre de sa politique d'aides (11^{ème} programme 2019-2024), conditionne son niveau d'accompagnement au fait qu'une structuration de la compétence GEMAPI soit mise en place à l'échelle du bassin versant, ce qui se traduit par :

- **La rédaction d'un Plan pluriannuel de gestion (PPG) unique à l'échelle du bassin dès 2021, dans le cadre du contrat de progrès territorial Chavanon ;**

- La délégation de la maîtrise d'ouvrage à une seule structure, au plus tard fin 2022.

Afin de permettre aux EPCI et au PNR de se structurer, l'Agence de l'eau a pris une mesure dérogatoire pour

les actions de restauration et d'entretien des cours d'eau des EPCI et les postes de technicien rivière. Cette dérogation se traduit par une bonification de 10% du taux d'aides, soit 50% d'aides de l'Agence sur :

- Les postes de technicien rivière en 2021 et 2022.
- Les travaux cours d'eau en 2021 en absence de PPG.
- Les travaux cours d'eau en 2022, suite à la validation du PPG mais en l'absence de maîtrise d'ouvrage unique.

Il n'est demandé aucune participation financière au SMAG-PNRML et aux 4 EPCI dans le cadre de la présente convention. Il est proposé que la rédaction du PPG soit confiée à Haute Corrèze Communauté.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

✎ **APPROUVE** la proposition du Président et,

✎ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-05-09 : MOBILITE – ADHESION A LA PLATEFORME MOBILITE 63

La Commission Aménagement du Territoire et Mobilité s'est réunie le 14 juin dernier en présence des intervenants de la Plateforme Mobilité 63.

La Plateforme Mobilité 63 est un acteur départemental incontournable de la mobilité inclusive et durable. Elle développe une offre globale d'accompagnement sur le département du Puy-de-Dôme à destination des personnes en difficulté de se déplacer et en démarche d'insertion socio-professionnelle. Elle accompagne les usagers au savoir bouger et au pouvoir bouger via des diagnostics individuels, des ateliers collectifs, des aides à l'entretien et à l'acquisition ou à la location...

La PLM63 est un partenaire France Service depuis de nombreuses années, des permanences sont organisées régulièrement au sein de nos espaces.

Très récemment, la Plateforme Mobilité 63 a posé une candidature au programme PEnD-Aura, sollicitant un budget conséquent pour développer ses champs d'actions en :

- Créant une boîte à outil départementale au service des collectivités et des habitants,
- Menant des expérimentations sur les territoires, en élargissant la cible (auparavant seulement personnes dites « empêchées »)

Il est proposé de bénéficier de leur accompagnement ainsi que celui du CISCA (Centre D'innovation Social Clermont-Auvergne) afin de nous aider à construire notre plan d'action mobilité autour de 3 ateliers sur le lequel pourrait travailler la commission et nos partenaires :

1. Atelier ayant pour thématique **les enjeux globaux**. En soutien du CISCA, celui-ci pourrait prendre la forme soit d'une formation aux enjeux globaux afin d'acquérir des notions en la matière, soit de façon plus ludique, par la réalisation par exemple d'une fresque du climat.
2. Atelier **libérant le champ des possibles**. En s'appuyant sur des exemples d'actions, imaginer les déplacements et solutions de demain sur le territoire de la communauté de commune. Par le biais d'une carte géographique du territoire, dessiner les solutions de déplacements et commencer à réfléchir par quelles fonctions celles-ci pourraient se mettre en œuvre (public cible, installation, entretien, gouvernance).
3. En reprenant les éléments du second atelier, **prioriser les pistes de travail. Définir un plan d'action**, quelle gouvernance pour quelle action, les étapes, le budget, les subventions à rechercher.

Cet accompagnement sera gratuit.

La CCV sera la première structure du département à entamer un partenariat de ce type.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE** la proposition de la commission,

✚ **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat pour un accompagnement dans la définition des axes de développement de la mobilité sur le territoire intercommunal avec la Plateforme Mobilité 63 et le CISCA.

2021-05-10 : RESEAU DE LECTURE – SUBVENTIONS

Monsieur le Président présente le projet de « mise en réseau de la lecture publique. Il rappelle que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans souhaite mettre en place sur son territoire un réseau intercommunal de lecture publique.

La mise en réseau des points de lectures du territoire permettra d'atteindre 4 objectifs :

- Enrichir l'offre documentaire,
- Faciliter l'accès au document,
- Animer et promouvoir, dans le cadre d'animations itinérantes ou d'animations intergénérationnelles par exemple,
- Innover et se spécialiser, dans le cadre de portage de livres auprès de personnes isolées ou âgées,

Un réseau informel de bénévoles a été créé. Plusieurs réunions ont déjà été organisées ainsi que des formations en lien avec la Médiathèque Départementale 63.

La mise en réseau comprend :

- Une partie informatisation : elle regroupe l'acquisition d'un logiciel commun à l'ensemble du réseau ainsi que les formations pour son utilisation ainsi que l'acquisition de postes informatiques pour l'ensemble des points lecture. Ce logiciel permettra un traitement bibliographique des notices et documents, la gestion des acquisitions, des périodiques, des adhérents, des prêts et des retours mais permettra également de traiter les réservations et de réaliser des statistiques au niveau du réseau (nombre d'utilisateurs, nombre de documents utilisés...). De plus, un système de catalogue en ligne sera mis en place afin que les utilisateurs puissent consulter la liste des documents disponibles sur le réseau mais également réserver les ouvrages qui les intéressent via une connexion internet. Une formation à l'utilisation de l'ensemble des modules de l'application sera réalisée afin que l'ensemble des bénévoles puissent maîtriser ce nouvel outil.
- Une partie acquisition de matériel : il s'agit de donner une identité commune au réseau par l'achat de matériel commun et identique à tous les points lecture : étagères, tables, chaises...

Une partie « personnel » : un agent effectue la coordination de l'ensemble du réseau : il a en charge la coordination du réseau (réunions,...), la gestion des navettes via le mini bus de la Communauté de Communes (afin de faire voyager les livres d'un point à un autre), la gestion du logiciel de prêt, la gestion de l'acquisition des collections, du désherbage en lien avec les bénévoles du réseau....

Il propose de retenir le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes
--------------------	-----------------

Equipement informatique et logiciel	9 077,50 €	LEADER	49 191,48 €
Mobilier	9 324,36 €	Autofinancement	12 297,87 €
Livres	20 385,07 €		
Animation	22 702,42 €		
Total dépenses	61 489,35 €	Total recettes	61 489,35 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président et,

👉 **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-05-11 : PACTE DE GOUVERNANCE – MISE EN PLACE

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'établir un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel elles sont rattachées. Les modalités d'élaboration de ce document sont codifiées à l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

La communauté de communes a acté lors du conseil communautaire du 15 décembre dernier, l'établissement de ce pacte.

L'article 4 de la loi n° 2021-60 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire vient de porter le délai d'établissement du pacte de neuf à douze mois à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires.

De ce fait, les EPCI qui ont décidé d'élaborer un pacte de gouvernance ont donc jusqu'à fin juin 2021 pour l'élaborer après avoir recueilli l'avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du pacte.

Le conseil communautaire du 25 février 2021 a donné un avis favorable sur le projet de pacte établi en commission.

L'avis des communes a été sollicité et devait être rendu au plus tard le 16/05/2021.

La Communauté de communes n'ayant reçu aucun retour négatif (20/36 retours, les 16 restants étant des accords tacites), peut désormais acter la prise d'effet de ce pacte.

Il convient de délibérer afin de conclure ce pacte.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président et,

✎ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.